

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – MARTINE VILLE – FRÉDÉRIC DUJARDIN– CHARLÈNE CAZAU – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JÉRÉMY BANOS – MAGALI CAMINADE – DOMINIQUE DECUPPER – ~~VALÉRIE DELBOS-GREGOIRE~~ – LOÏC HERVOCHE – ORLANE LIRIA – ~~JEAN-MARC MASINI~~ – MARINE MAZZACATO – MICHÈLE MICHALSKI – AUDREY MORET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – GHISLAINE VICO

Absent : M. MASINI

Ayant donné pouvoir : Mme DELBOS GREGOIRE ayant donné pouvoir à Mme ANZELIN

Les convocations ont été adressées le 28 Mai 2020.

La séance est ouverte à 19 heures.

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur **Jérémy BANOS** est désigné à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 25 Mai, a été approuvé à l'unanimité.

I – REGLEMENT INTERIEUR :

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 est venue modifier l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Monsieur le Maire donne lecture de l'intégralité du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** le Règlement Intérieur.

II – COMPOSITION des COMMISSIONS PERMANENTES :

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. .../...

Chaque adjoint est responsable d'une commission dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Maire.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu le règlement intérieur de la commune de Colayrac-Saint Cirq et notamment son article 7 « commissions municipales »,

Considérant les 6 commissions permanentes créées, à savoir :

- 1°) Jeunesse et Sport – Associations – Environnement – Cadre de vie
- 2°) Budget – Finances – Emploi
- 3°) Voirie – Réseaux – Proximité
- 4°) Vie scolaire – Action Sociale – Inter-génération
- 5°) Prévention des risques et délinquance
- 6°) Urbanisme – Aménagement – Habitat

Considérant que le nombre maximal des membres de chaque commission est fixé à 8,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **élit** les membres des commissions municipales permanentes comme suit :

Commission Jeunesse et Sport – Associations – Environnement – Cadre de Vie

Claude DULIN
Jean-Pierre ANTONIOLI
Benoît AURICES
Charlène CAZAU
Orlane LIRIA
Marine MAZZACATO
Annie THEPAUT
Jean-Marie VANZEMBERG

Commission Budget – Finances – Emploi

Annie THEPAUT
Nathalie ANZELIN
Michel BAUVY
Dominique DECUPPER
Frédéric DUJARDIN
Orlane LIRIA
Martine VILLE

Commission Voirie – Réseaux – Proximité

Michel BAUVY
Jean-Pierre ANTONIOLI
Nathalie ANZELIN
Benoît AURICES
Gilles BALDAN
Jérémy BANOS
Claude DULIN
Annie THEPAUT

Commission Vie Scolaire – Action sociale – Intergénération

Martine VILLE
Magali CAMINADE
Frédéric DUJARDIN
Loïc HERVOCHE
marine MAZZACATO
Michèle MICHALSKI
Audrey MORET
Ghislaine VICO

Commission Prévention des Risques et Délinquance

Frédéric DUJARDIN
Benoît AURICES
Jérémy BANOS
Michel BAUVY
Magali CAMINADE
Loïc HERVOCHE
Michèle MICHALSKI
Audrey MORET

Commission Urbanisme – Aménagement – Habitat

Charlène CAZAU
Jean-Pierre ANTONIOLI
Nathalie ANZELIN
Gilles BALDAN
Jérémy BANOS
Marine MAZZACATO
Jean-Marie VANZEMBERG

III – ELECTIONS des MEMBRES du CONSEIL d'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE :

Article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

« Le Centre d'Action Sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire (...).

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal (...).

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS de Colayrac-Saint Cirq et **élit** les 4 représentants du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

| | | |
|--------------------|-------------------|---|
| <u>Candidats</u> : | Benoît AURICES | nombre de voix obtenues : 22 (majorité absolue) |
| | Marine MAZZACATO | nombre de voix obtenues : 22 (majorité absolue) |
| | Michèle MICHALSKI | nombre de voix obtenues : 22 (majorité absolue) |
| | Martine VILLE | nombre de voix obtenues : 22 (majorité absolue) |

IV – ELECTION des MEMBRES de la COMMISSION d'APPEL d'OFFRES :

Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants : lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant, président et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **élit** les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Candidats :

| | | |
|---------------------|-----------------------|---|
| <u>Titulaires</u> : | Jérémy BANOS | nombre de voix obtenues : 22 (majorité absolue) |
| | Claude DULIN | nombre de voix obtenues : 22 (majorité absolue) |
| | Annie THEPAUT | nombre de voix obtenues : 22 (majorité absolue) |
| <u>Suppléants</u> : | Gilles BALDAN | nombre de voix obtenues : 22 (majorité absolue) |
| | Frédéric DUJARDIN | nombre de voix obtenues : 22 (majorité absolue) |
| | Jean-Marie VANZEMBERG | nombre de voix obtenues : 22 (majorité absolue) |

V – ELECTION des DELEGUES au SYNDICAT INTERCOMMUNAL de VOIRIE d'AGEN-CENTRE :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection des délégués de notre commune au Syndicat Intercommunal de Voirie d'Agen-Centre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **élit** :

Michel BAUVY et Claude DULIN : délégués titulaires

Natahlie ANZELIN : déléguée suppléante

VI – ELECTION des DELEGUES à la COMMISSION TERRITORIALE de l'ENERGIE de l'AGENAIS :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne (ex SDEE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, .../...

Vu les statuts modifiés de Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne approuvés par arrêté préfectoral du 20 février 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **élit** deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du collège électoral de l'Agenais chargé de désigner les délégués au comité syndical de « Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne » :

Candidats :

Titulaires

Pascal de SERMET nombre de voix obtenues : 22 (majorité absolue)

Michel BAUVY nombre de voix obtenues : 22 (majorité absolue)

Suppléants

Claude DULIN nombre de voix obtenues : 22 (majorité absolue)

Frédéric DUJARDIN nombre de voix obtenues : 22 (majorité absolue)

VII – ELECTION des DELEGUES au SECTEUR INTERCOMMUNAL « d'AGEN AGGLOMERATION » du CHENIL FOURRIERE de LOT-ET-GARONNE :

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente du chenil fourrière de Lot-et-Garonne sis à « Caubeyres ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux nouveaux statuts validés par le comité syndical le 14/09/2019 et par arrêté préfectoral le 24/01/2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **élit** deux délégués titulaires pour représenter la commune au sein du collège électoral « d'Agen agglomération » chargé de désigner les délégués au comité syndical du chenil fourrière de Lot-et-Garonne.

Candidats :

Titulaires

Charlène CAZAU nombre de voix obtenues : 22 (majorité absolue)

Orlane LIRIA nombre de voix obtenues : 22 (majorité absolue)

VIII – DESIGNATION des MEMBRES au CONSEIL d'ADMINISTRATION de l'ASSOCIATION « CULTURE-FETE » :

Cette association a pour objet général, en liaison avec la municipalité, l'organisation et la promotion de manifestations festives, culturelles, éducatives ou sociales en harmonie avec les différentes associations de la commune et la politique municipale en matière d'animation culturelle et de festivités. .../...

Cette association peut, en outre, être chargée de missions qui lui sont confiées par la municipalité.

Elle est administrée par un conseil d'administration composé de 6 membres au minimum et de 15 au maximum, dont 2 membres de droit désignés par le conseil municipal.

Monsieur AURICES et Madame MAZZACATO, respectivement président et trésorière de l'association, font savoir qu'ils ne souhaitent pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 2 abstentions, **désigne** Claude DULIN et Annie THEPAUT pour siéger au conseil d'administration de l'association dénommée « Culture-Fête ».

IX – DESIGNATION des MEMBRES au CONSEIL d'ADMINISTRATION du COMITE de JUMELAGE :

Monsieur le Maire donne lecture d'un extrait des statuts du Comité de Jumelage de Colayrac-Saint Cirq / San Fior :

« Article 4 : sont membres de droit le Maire de la commune de Colayrac-Saint Cirq et 3 représentants du conseil municipal »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** Charlene CAZAU, Orlane LIRIA et Magali CAMINADE pour représenter le Conseil Municipal pour la durée de son mandat au Comité de Jumelage de Colayrac-Saint Cirq / San Fior.

X – DESIGNATION des REPRESENTANTS à l'EPFL « AGEN GARONNE » :

Vu l'arrêté préfectoral de création de l'Etablissement Public Foncier Local « Agen-Garonne » en date du 24 décembre 2010 n° 2010358-0001,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local « Agen-Garonne » et notamment l'article 7 desdits statuts,

Vu le renouvellement des conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération d'Agen,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** :

Délégué titulaire : Pascal de SERMET

Délégué suppléant : Annie THEPAUT

pour représenter la commune de Colayrac-Saint Cirq au sein de l'Assemblée Générale de l'Etablissement Public Foncier Local « Agen-Garonne »

XI – DESIGNATION du CORRESPONDANT DEFENSE :

Dans chaque commune, le Conseil Municipal désigne en son sein un « correspondant défense » chargé des questions de défense. Placé auprès du maire, cet élu a un rôle essentiellement informatif : il est chargé de développer une connaissance particulière de la défense ainsi que de ses acteurs.

.../...

Le correspondant défense est le destinataire d'une information régulière de la part du ministère de la défense. En contact régulier avec les forces implantées sur le territoire de la commune et du département, il est l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire territoriale.

Il sensibilise et informe les citoyens sur les questions de défense (organisation de la défense, modalités de sa mise œuvre, opérations et exercices menés à l'étranger) et sur les trois composantes de l'armée (volontariat, préparations militaires et réserve militaire).

Le correspondant défense est également responsable de la sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire et favorise la circulation de l'information vers les établissements scolaires. Dans ce but, il peut avoir un rôle actif dans l'organisation des manifestations publiques auxquelles participent les armées et la gendarmerie

le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de confirmer Monsieur Michel BAUVY correspondant défense de la commune de Colayrac-Saint Cirq.

XII – DESIGNATION du CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE :

Afin de constituer un réseau relais en charge de la sécurité routière au sein des collectivités, l'Amicale des Maires a proposé de désigner, dans chaque commune, un élu « correspondant sécurité routière » qui sera l'interlocuteur privilégié de l'Etat.

Ce réseau est co-animé par la Préfecture et l'association départementale des Maires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de confirmer Monsieur Claude DULIN correspondant Sécurité Routière de la commune de Colayrac-Saint Cirq.

XIII – INDEMNITES de FONCTION des ELUS :

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 Mai 2020 portant délégation de fonctions à :

- Monsieur Claude DULIN, 1er Adjoint,
- Madame Annie THEPAUT, 2ème Adjoint,
- Monsieur Michel BAUVY, 3ème Adjoint,
- Madame Martine VILLE, 4ème Adjoint,
- Monsieur Frédéric DUJARDIN, 5ème Adjoint,
- Madame Charlène CAZAU, 6ème Adjoint

Considérant que la commune compte 3 122 habitants,

Considérant que pour une commune de 3 122 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

.../...

Considérant que pour une commune de 3 122 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de fixer le montant des indemnités de fonction de tous les adjoints, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, au taux de 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, indemnités qui seront versées à compter du 26 mai 2020, date de la notification de leur arrêté de délégation.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.



En fin de séance, Monsieur BAUVY a distribué et commenté les documents d'informations concernant les sujets suivants :

- Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- Carte de crue (1981) et procédure opérationnelle afférente ;
- Informations sur la télé-alerte ;
- Description du dispositif Voisins Vigilants et Solidaires et perspectives d'évolution de ce dispositif.

La séance est levée à 20 heures 15.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Jérémy BANOS

Pascal de SERMET